



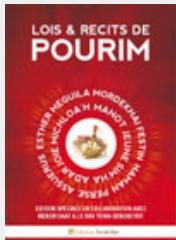
Traité Yebamot

Michna 1 - Chapitre 11

נושאין על האנושה, ועל המפתחה. והאונס והמפתחה על הנשואה, חייב. נושא אדם אונס אביו, ומפתחת אביו, אונס בנו, ומפתחת בנו; רבי יהודה אוסר באונס אביו, ובמפתחת אביו.

On peut épouser [la proche parente] de la femme qu'on a violée ou séduite, mais celui qui violente ou séduit les proches parentes de sa femme est coupable. Il est permis à un homme d'épouser la femme violentée ou séduite par son père ainsi que la femme violentée ou séduite par son fils. Rabbi Yehouda défend au fils d'épouser la femme violente ou séduite par son père.

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Purim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions